



# Principales dispositions des conditions générales applicables sur les produits et services à compter du 1er juillet 2022\*

#### Comptes et services associés

Nos conditions générales détaillent les modalités d'utilisation de nos services, notamment le fonctionnement et l'utilisation des comptes et des moyens et services de paiement, les modes de communication, les procurations, le fonctionnement de la signature électronique, les modifications de la convention de compte et/ou des autres produits et services.

Les clients ne disposant pas de carte permettant les retraits ou qui ne peuvent pas utiliser une carte ont accès à un nouveau service pour effectuer, en accord avec la Banque, des retraits d'espèce en euros auprès des Distributeurs Automatiques de Billets ou Guichets Automatiques de Banques (DAB /GAB) via un numéro dit « Numéro E-Retrait Banque » ainsi qu'un code confidentiel associé.

Notre Politique de protection des données à caractère personnel précise les catégories de données personnelles collectées, le fondement juridique et les finalités de leur traitement.

### Offres groupées

Les conditions générales de nos offres groupées de services régissent les conditions d'ouverture et de fonctionnement de ces contrats.

Les éventuelles modifications du montant de la cotisation forfaitaire seront appliquées sur les cotisations qui suivront la date anniversaire de souscription de l'offre.

Parcours.J, notre offre dédiée aux jeunes est proposé aux personnes âgées de 10 à 17 ans, le Contrat Personnel Parcours.J+ est proposé aux personnes âgées de 18 ans à 25 ans.

#### **Cartes**

Les conditions générales applicables aux cartes de paiement présentent d'une part les conditions de fonctionnement communes à l'ensemble des cartes et d'autre part les dispositions spécifiques à chacune des cartes (CB, Mastercard et Visa). Elles présentent les différentes opérations pouvant être réalisées avec une carte et ont été enrichies de nouvelles définitions au sein d'un glossaire.

La protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation des cartes a été complétée en cohérence avec les conditions générales de la convention de compte.

Pour accompagner au sein de l'Union Européenne l'essor des paiements transfrontaliers en devises (autre que l'euro), et vous proposer de nouveaux services, la Banque pourra vous adresser des notifications vous indiquant le coût de la conversion monétaire sous forme d'une marge exprimée en pourcentage par rapport au dernier taux de change de référence publié par la Banque Centrale Européenne (BCE). Des précisions ont été ajoutées sur les modalités de réception de ces notifications.

#### Banque à distance

Les conditions générales de banque à distance ont été adaptées à la suite de la parution d'une ordonnance relative à la **dématérialisation des relations contractuelles**. Cette nouveauté vous permet de bénéficier d'un processus dématérialisé de remise et d'échange d'informations, de documents ainsi que de contrats signés électroniquement. Vos extraits de comptes, contrats et d'autres documents sont mis à votre disposition dans une rubrique dédiée de votre Espace client. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service, il vous est possible de le refuser sans que cela n'entraîne de conséquences sur les autres services dont vous êtes équipé. Vous recevrez alors vos documents sur support papier.

Désormais, il vous est également possible de réaliser des **rendez-vous vidéo avec votre conseiller**. L'article qui décrit cette possibilité rappelle le caractère confidentiel du rendez-vous et les conditions dans lesquelles celui-ci doit être réalisé, notamment dans un endroit permettant de préserver le secret des informations échangées.

#### **Epargne bancaire**

## Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Les conditions générales ont été adaptées à la règlementation permettant au titulaire d'un LDDS d'affecter une partie de son épargne au financement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sous forme de dons. Ces dons pourront concerner une ou plusieurs associations, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'Économie Sociale et Solidaire ou les organismes de financements solidaires.

#### Livret d'Epargne Populaire (LEP)

La Banque est tenue de vérifier que son client remplit les conditions de revenus permettant l'accès au LEP. Pour satisfaire à cette obligation, la Banque peut interroger directement l'administration fiscale par voie électronique. Le Client dispose toujours d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement de ses données à caractère personnel dans les conditions prévues par la réglementation. L'exercice de ces droits peut empêcher la Banque d'ouvrir un LEP (impossibilité du contrôle d'éligibilité) ou de le maintenir (impossibilité de contrôle annuel).

## Epargne financière

Notre convention de compte-titres et de services d'investissement régit les modalités d'ouverture et de fonctionnement du compte-titres ainsi que les services fournis (réception-transmission d'ordres, exécution d'ordre, conseil en investissement, gestion de portefeuille pour le compte de tiers), ainsi que les modalités de communication d'informations.

Le compte-titres qui est ouvert dans les livres de la Banque vous permet d'investir sur les marchés financiers et d'acquérir des titres financiers tels des actions, des obligations, des Organismes de Placement Collectifs (OPC). Les titres financiers que vous possédez sont ainsi retracés dans votre compte-titres ordinaire et/ou votre Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou PEA-PME (dans un cadre fiscal avantageux).

Les conditions générales du PEA et du PEA-PME détaillent les modalités d'ouverture et de fonctionnement (gestion, transferts...) de ces produits.

\* Ces conditions vous seront applicables au 1er juillet 2022 sauf si vous manifestez votre désaccord avant cette date. Dans ce cas, vous pourrez résilier vos contrats sans frais.

